


**DÉLIBÉRATION N° 2023/68 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 030-213003262-20231109-D2023_68-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	19	19

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
02 novembre 2023

L’an DEUX MILLE VINGT TROIS

et le 09 novembre

à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Franck BOURGADE, Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND-GONNET, Marguerite LE BIHAN, Pascal ROZIER, Florian ANDRE, Flavie CAYOL, Jean-Pierre DAANEN, Xavier TERNISIEN, Richard SOUCHE, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC,

Absents excusés/procurations :

- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
- Céline CHARLES procuration à Flavie CAYOL
- Marina BARETTINI à Jean-Pierre DAANEN
- Vincent GRIEU procuration à Claude PHILIP

Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE TAVEL (PLU) : INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DU PLAN LOCAL D’URBANISME

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d’évolution des documents.

Ce décret prévoit que pour les procédures d’élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s’appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l’intégration du contenu modernisé du PLU intervient.

Ainsi les collectivités qui sont en cours de procédures d’élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d’Urbanisme si elles le souhaitent.



**DÉLIBÉRATION N° 2023/68 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le **15 NOV. 2023**
ID : 030-213003262-20231109-D2023_68-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

Le décret se décline autour de grands principes :

- Structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- Simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- Préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- Encourager l'émergence de projets,
- Intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

La commune a fait le choix de saisir cette opportunité de mettre le Plan Local d'Urbanisme en adéquation avec les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération n°69-2015 du 6 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU ayant été prescrite le 6 octobre 2015, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016,

Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DE DECIDER de mettre en œuvre le PLU en adoptant le contenu modernisé du règlement écrit, conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;



DÉLIBÉRATION N° 2023/68 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15 NOV. 2023
ID : 030-213003262-20231109-D2023_68-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

Fait et délibéré à Tavel,
le 09 novembre 2023
Le Maire,
Claude PHILIP

